

Réunion de la commission consultative Département du Tarn-et-Garonne

Type de document	Relevé d'échanges et de conclusions
Commission consultative	Département du Tarn-et –Garonne, Groupe 4 avec les communes de : CANALS, FABAS, GRISOLLES, POMPIGNAN CAMPSAS, LABASTIDE ST PIERRE Egalement invitées, les communes de Haute- Garonne : FRONTON et SAINT-RUSTICE
Date de la réunion	12 Janvier 2011 à 14h30
Lieu de réunion	Préfecture de Montauban
Validation du relevé par le Préfet du Tarn-et-Garonne.	

Synthèse des échanges et avis de la commission consultative

Monsieur le préfet ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants et en présentant la configuration des quatre groupes homogènes de la commission consultative en soulignant que celle-ci doit permettre une meilleure concertation pour aboutir à un travail plus efficace.

Après un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrit cette commission consultative, Monsieur le Préfet indique que les hypothèses de tracé qui vont être présentées par RFF sont le fruit des études menées et de la concertation mise en place avec les élus locaux, les membres des groupes de travail et les associations de riverains

L'objet de la réunion de ce jour est d'examiner ces hypothèses de tracé et de recueillir l'avis des membres de la commission consultative sur celles d'entre elles qui pourraient être retenues afin de faire l'objet d'une analyse comparative poussée.

M. le Préfet rappelle à ce stade que les résultats de l'analyse comparative seront présentés par RFF au printemps prochain au sein des différentes instances de validation qui devront se prononcer sur un tracé préférentiel.

Préalablement, M. le Préfet souhaite qu'une présentation de l'arrêté préfectoral dit de « prise en considération du projet » et de ses conséquences soit effectuée par les services de l'Etat en charge de l'urbanisme.

1. La prise en considération dans les projets d'urbanisme des contraintes de la LGV

La présentation est effectuée par M. Michel Filipi, services de la Direction Départementale des Territoires.

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 a pour but de mettre en place un dispositif de sursis à statuer aux demandes d'autorisation, de construction ou d'occupation du sol situées dans la bande du fuseau « D ».

Il s'applique aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et aux déclarations préalables, demandes déposées à compter du 15 décembre 2010. Quant aux certificats d'urbanisme, l'information portera également sur la possibilité d'un sursis à statuer ultérieur.

Cette procédure d'urbanisme permet à l'autorité compétente de reporter temporairement la décision sur une demande d'autorisation. Elle présente un double avantage : pour l'intérêt public, elle a pour but de préserver la faisabilité de l'ouvrage à venir et pour le particulier ou l'aménageur de les informer en amont de leur projet.

Cette procédure est mise en place à partir d'un dispositif associant la mairie qui réceptionne les demandes, le service instructeur qui saisira RFF, appelé à émettre un avis systématiquement sur les demandes d'urbanisme se situant à l'intérieur du fuseau, et le préfet qui fera part de son avis, le cas échéant, conforme si le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de la ligne LGV. En fonction du territoire, les Délégations Territoriales d'Aménagement (DTA) de Castelsarrasin ou de Montauban, seront des interlocuteurs privilégiés dans cette procédure.

M. le Directeur départemental des territoires précise que dans le cas où l'assiette du projet se situerait pour partie à l'intérieur et pour autre partie à l'extérieur du fuseau, le projet pourrait être scindé en deux dossiers : l'un à l'extérieur du tracé qui ferait l'objet d'un avis favorable et l'autre à l'intérieur qui ferait l'objet d'un sursis à statuer.

Il conclut en soulignant qu'il est nécessaire de procéder à une information la plus large possible auprès des professionnels, notaires ou des aménageurs et ce, bien en amont des projets.

Mme Nègre s'interroge sur l'application de ce dispositif aux documents d'urbanisme. Il lui est répondu que ce dispositif ne s'applique qu'aux demandes individuelles d'urbanisme.

Enfin, M. le préfet insiste sur la nécessité de définir un tracé préférentiel le plus rapidement possible afin de ne pas éventuellement geler des parcelles inutilement.

2. Présentation des hypothèses de tracé

Au vu des documents remis et de ceux présentés par diaporama, M. Castan précise que les présentations correspondent à des projets de tracés réalisés à partir de vues

aériennes mises à jour, les hachures délimitant les zones sensibles correspondant à des enjeux très forts (enjeux humains, environnementaux, physiques ou patrimoniaux).

Les territoires allant de Labastide-Saint-Pierre à Pompignan sont concernés par deux secteurs d'hypothèse.

Le secteur de Montauban (secteur dit « 260 ») qui fera l'objet dans sa globalité d'une autre séance le 14 janvier prochain lors de la commission consultative configurée pour sa partie centrale.

Les hypothèses 261, 262, 263 et 264 qui concernent exclusivement parmi les membres présents, le territoire de la commune de Labastide-Saint-Pierre sont décrites par le bureau d'études.

M. le maire de Labastide-St-Pierre note une préférence pour l'hypothèse 263 et l'hypothèse 264, et plus particulièrement pour cette dernière qui est une hypothèse issue de la concertation.

Le secteur de Pompignan (secteur dit « 270 »)

a) Trois hypothèses de tracés sont proposées pour le secteur 270

- Hypothèse 271 Jumelage A62-Ouest Pompignan : le tracé le plus proche de l'autoroute, se situant toujours à l'Ouest de celle-ci sans jamais la franchir ;
- Hypothèse 272 Est A62-Ouest Pompignan : tracé plus à l'ouest de l'A62 que le précédent en début de parcours, il franchit l'autoroute à deux reprises. Entre ces deux franchissements, le tracé se situe à l'Est de l'A62 sur la commune de Fabas ;
- Hypothèse 273 Ouest A62-Est Pompignan : tracé qui longe à l'ouest l'A62 mais qui s'en éloigne par rapport au tracé 271, ne franchit pas également l'autoroute.

Compte tenu des avantages et des inconvénients constatés au sein de chaque hypothèse, RFF propose que les trois tracés soient soumis à l'analyse multicritères.

b) Débat

Tour de table par commune.

Campsas : Mme le maire précise qu'elle ne peut pas faire un choix entre les différentes hypothèses tout en indiquant une préférence pour le tracé le plus proche de l'autoroute (H271). Elle trouve néanmoins que cette dernière hypothèse demeure très éloignée de l'A62 au niveau du lieu dit « La Mothe ». Elle souligne qu'une demande d'examen d'un rapprochement à ce stade avait déjà été formulée auprès de RFF. Elle propose également que l'aire de repos de Naudy, très peu utilisée, pourrait être traversée par un tracé.

Fabas et Canals : en fonction de l'absence de ces deux collectivités, M. le Préfet souhaite qu'une nouvelle rencontre avec elles soit organisée.

Grisolles : le souhait exprimé est de préserver au mieux les zones de vignoble, ce

qui pourrait être possible en se rapprochant le plus possible de l'autoroute.

Pompignan : le maire rejette les hypothèses 271 et 272. L'inquiétude est forte au niveau du Château de Bellevue

Saint-Rustice : M. le maire exprime le souhait d'une hypothèse le plus à l'ouest possible du fuseau.

Mme le maire de Campsas souhaite savoir si la question du positionnement des déblais et des remblais, sera bien évoquée plus tard dans le processus d'étude.

RFF indique que c'est en effet en étape 3, à partir de mai 2011, lorsqu'un tracé sera sélectionné et destiné à être approfondi, que l'altimétrie du projet sera évoquée en concertation.

Aussi, il propose de conserver pour l'analyse comparative ces trois hypothèses et de présenter le résultat de ces études en avril à la prochaine commission consultative. Lors de cette réunion, les premiers tracés dans la zone de recherche de tracé alternatif pourront être présentés.

3. Consultation du public

Mme Leclercq-Chéron fait un point intermédiaire sur la consultation du public qui a démarré le 20 décembre 2010.

Cette consultation du public a été rendue possible à travers la mise en place de présentoirs en mairies concernées et dans certains services publics présentant le projet par l'intermédiaire de brochures à disposition ainsi qu'à travers le site internet spécialement dédié au projet GPSO.

32 avis ont été recueillis pour le Tarn-et-Garonne en majorité sur le site internet, les présentoirs étant peu utilisés. Les préoccupations demeurent la proximité de la ligne avec les habitations, la question de l'expropriation, des nuisances engendrées par la ligne et sur le positionnement de la gare.

D'autres étapes de consultations sont prévues au second et au troisième trimestre, respectivement sur les tracés comparés et sur le tracé consolidé accompagné des mesures d'insertion à envisager.

M. Belloc indique avoir tout récemment déposé une centaine de formulaires renseignés par les riverains de sa commune.

L'ordre du jour étant clos, M. le préfet lève la séance en remerciant l'ensemble des participants.
